

L'honorable M. Martin: ... une discussion légitime de cette affaire. Je parle au nom du sénateur McIlraith car on a dit qu'il avait une arrière-pensée et je sais que ce n'est pas vrai dans le cas présent; il se conforme au Règlement et je ne pense pas qu'il soit difficile pour nous de comprendre quels sont l'usage et la tradition.

L'honorable M. Choquette: Rendez-vous la décision que le sénateur Grosart a demandé que rende Son Honneur le Président?

L'honorable M. Martin: Si je n'étais pas bien disposé envers le sénateur Choquette, je penserais qu'il est sérieux en posant sa question.

L'honorable M. Flynn: Elle suit votre remarque.

L'honorable M. Grosart: Honorables sénateurs, puisque mes remarques ont été mal comprises, je pense que j'ai le droit de reprendre la parole pour les clarifier. Je n'ai pas dit que le sénateur McIlraith avait une arrière-pensée. Je ne m'intéresse pas outre mesure au cas particulier qui nous occupe, mais au principe en cause. Les remarques que vient de faire le leader du gouvernement indiquent tout à fait clairement qu'il n'a pas saisi la situation dans son ensemble, car il a utilisé l'expression «que le consentement du Sénat soit donné» si un sénateur se levait pour demander la parole. Maintenant, le «consentement du Sénat» signifie le consentement unanime, et c'est là tout ce sur quoi j'insiste ici. Il a dit exactement «que le consentement du Sénat soit donné». S'il faut que le consentement du Sénat soit donné, il est alors clair qu'un sénateur a bien le droit de reporter indéfiniment le débat, puisqu'il pourrait, en tant que sénateur, refuser de donner son consentement. Peut-être l'honorable leader du gouvernement n'a-t-il pas lu le Règlement dernièrement...

L'honorable M. Flynn: Il ne l'a jamais lu.

L'honorable M. Grosart: ... et peut-être n'était-ce pas ce qu'il voulait dire, mais c'est pourtant ce qu'il a dit: qu'il faudrait la permission pour qu'un sénateur obtienne le droit de parole en une telle occasion.

Je redemande donc qu'une décision soit rendue sur cette question pour qu'il n'y ait plus de problème à ce sujet à l'avenir. Je crois que c'est essentiel.

Le leader de l'opposition a parlé d'une opinion donnée plus tôt et je suis sûr qu'il voulait parler du fait qu'un ancien greffier des Parlements avait exprimé l'opinion, au moins verbalement, sinon par écrit, que le sénateur qui avait proposé l'ajournement avait indéfiniment le droit de contrôler le débat. Je le dis parce que l'honorable sénateur Martin n'était pas ici alors. Je n'ai pas entendu la déclaration de l'ancien greffier, mais un de nos hauts fonctionnaires me l'a répétée, m'affirmant que c'était bien sa déclaration. Je ne puis personnellement affirmer qu'il l'ait faite.

Mais c'est pourquoi je redemande à Votre Honneur de rendre une décision.

L'honorable M. Prowse: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Je doute beaucoup que la décision soit nécessaire. Néanmoins, si on le lui demande, je suis certain que Son Honneur le Président sera heureux de le faire.

Mais il me semble, honorables sénateurs, que des gens aussi versés dans le Règlement que le sont les vis-à-vis qui soulèvent l'objection devraient se rendre compte qu'une motion très simple dont on se sert très rarement—celle de la question préalable—peut certainement mettre un terme à toute obstruction du genre et provoquer un vote sur une question. Si je disais: «Je pose la question préalable», le point pourrait être débattu. Rien d'autre ne pourrait l'être.

[L'honorable M. Flynn.]

Il y aurait ensuite, je suppose, un vote sur la question, puis un vote sur la motion principale sans plus ample débat.

L'honorable M. Grosart: C'est précisément ce que nous voudrions éviter.

L'honorable M. Prowse: C'est pourtant ce qui s'est produit. Pour ce qui est de la suite du débat et du rappel au Règlement, je dirai en principe qu'en vertu du Règlement actuel, contrairement à ce qu'on a prétendu, aucun sénateur ne peut empêcher le Sénat de voter, et c'est là ce qui importe. Je ne sais pas que les débats aient jamais fait changer d'avis à un grand nombre; ils fournissent aux membres de l'assemblée, ici comme ailleurs, l'occasion d'exprimer leur avis sur différentes questions. Quoi qu'il en soit, j'ai l'intention de prendre la parole sur cette question lorsque le Sénat en sera saisi, au moment opportun. J'appuie la motion, bien que je n'ignore pas qu'à l'autre endroit, une motion analogue sera présentée sous forme d'amendements au bill que le comité examine présentement. Si le bill n'est pas encore revenu du comité, il reviendra. J'aimerais traiter d'autres aspects connexes dont il n'est pas question ici et qui ont sans doute leur importance. Je n'entends pas abuser de la patience des sénateurs en examinant maintenant cette motion et, contraint par la nécessité, afin d'aborder les autres aspects, de leur imposer à très brève échéance un autre discours. Naturellement, il me semble que la procédure appropriée consisterait, une fois que nous saurions ce qu'on a dit dans l'autre endroit, à traiter de la chose de la manière qui nous paraîtrait souhaitable. Nous renverrions par la suite ce bill au comité après le débat que nous aurions jugé convenable de tenir. Après l'étape de l'étude en comité, nous présenterions un projet de loi qui comporterait le meilleur de leur bill et de celui du sénateur Macdonald. Entretemps, si nous estimons être frustrés de notre droit de vote et qu'on nous empêche de voter, et c'est là le point important, les honorables leaders de l'opposition et du gouvernement au Sénat, ainsi que l'honorable sénateur Grosart, qui s'y connaissent tous beaucoup plus que moi en matière de règlement—du moins disent-ils régulièrement qu'ils se considèrent experts en cette matière—doivent avoir été conscients du fait que la disposition relative à la question préalable demeure et qu'elle protège toujours notre droit de vote.

L'honorable M. Benidickson: Honorables sénateurs, je ne désire soulever que deux points. L'un d'eux est que je ne vois aucune objection à ce qu'une décision soit prise sur cette question. Cependant, je signale que le sénateur Grosart lui-même est intervenu sans avoir demandé l'autorisation de parler une deuxième fois. Depuis le peu de temps que je suis au Sénat, je me suis aperçu que par courtoisie, on s'est rarement opposé à des infractions au Règlement, y compris à celle qui consiste à autoriser...

L'honorable M. Grosart: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Sait-il qu'aux termes de notre Règlement, un sénateur peut intervenir sans en demander l'autorisation s'il estime avoir été mal interprété sans en demander l'autorisation? Lisez le Règlement.

L'honorable M. Benidickson: Puis-je ajouter que le sénateur n'a pas dit avoir été mal interprété.

L'honorable M. Grosart: Si.

L'honorable M. Benidickson: Il a simplement dit qu'il présupposait la complaisance du Sénat...